

**LISTE INDICATIVE DES GOULETS D'ÉTRANGLEMENT LIÉS AU COMMERCE  
ET DES MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES CONCERNANT  
LES PRODUITS ESSENTIELS POUR LUTTER CONTRE LA COVID-19**NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>**1 INTRODUCTION**

La présente note d'information vise à faciliter l'accès à l'information sur les goulets d'étranglement liés au commerce qui peuvent exister et les mesures possibles de facilitation du commerce concernant les produits essentiels pour lutter contre la COVID-19, y compris les intrants utilisés dans la fabrication des vaccins, la distribution et l'agrément des vaccins, les produits thérapeutiques et pharmaceutiques, et les moyens de diagnostic et dispositifs médicaux. Elle ne prétend pas donner une liste exhaustive de tous les obstacles au commerce considérés, et ne préjuge pas de l'existence ou de l'importance de ces problèmes, ni de l'opportunité de mettre en pratique telle ou telle des suggestions concernant les mesures de facilitation des échanges.<sup>2</sup>

La liste indicative est fondée sur les problèmes relevés et les suggestions formulées par les intervenants à l'occasion du webinaire de l'OMC sur la coopération en matière de réglementation dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le 2 juin 2021, et du symposium de l'OMC sur la chaîne d'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19 et la transparence réglementaire, le 29 juin 2021.<sup>3</sup> Les entrées figurant dans chaque sous-section sont présentées sans ordre particulier. Un thème commun qui se dégage est que les produits et les intrants essentiels doivent circuler avec efficacité et rapidité pour soutenir l'augmentation rapide de la capacité de production liée à la COVID-19 partout dans le monde. Le retard d'un seul composant peut sensiblement ralentir, voire interrompre la production vaccinale, étant donné les chaînes d'approvisionnement intégrées à l'échelle mondiale dont dépend la fabrication des vaccins contre la COVID-19.

La liste figurant dans la présente note d'information se veut évolutive. Toutes les observations, précisions, modifications et améliorations seront les bienvenues. Pour adresser des contributions susceptibles de figurer dans les versions actualisées futures, prendre contact avec M. Roy Santana ([Roy.Santana@wto.org](mailto:Roy.Santana@wto.org)) ou M. Devin McDaniels ([Devin.McDaniels@wto.org](mailto:Devin.McDaniels@wto.org)).

**2 LES GOULETS D'ÉTRANGLEMENT LIÉS AU COMMERCE**

Les goulets d'étranglement liés au commerce ci-après ont été relevés par les intervenants lors du webinaire sur la coopération en matière de réglementation dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et du symposium sur la chaîne d'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19 et la transparence réglementaire.<sup>4</sup> Ils sont compilés ici pour référence. Les entrées figurant dans chaque sous-section sont présentées sans ordre particulier, et sans préjuger de l'existence ou de l'importance des problèmes considérés.

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Dans le contexte de l'exercice de suivi du commerce, le Secrétariat de l'OMC tient une liste des mesures commerciales et liées au commerce qui sont prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19 : voir [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/covid19\\_e/trade\\_related\\_goods\\_measure\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/covid19_e/trade_related_goods_measure_e.htm).

<sup>3</sup> Voir [https://www.wto.org/french/news\\_f/news21\\_f/trip\\_28may21\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news21_f/trip_28may21_f.htm) et [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/technical\\_symposium\\_2906\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/technical_symposium_2906_f.htm).

<sup>4</sup> *Ibid.*

## 2.1 La fabrication des vaccins et ses intrants<sup>5</sup>

- Il n'existe pas de procédures accélérées pour les intrants de vaccins. Le commerce des intrants de vaccins est soumis aux procédures d'importation et d'exportation ordinaires, qui prévoient des prescriptions rigoureuses en matière de documentation et un renouvellement fréquent des permis et autorisations. Ils ne bénéficient pas des "circuits verts" ni des autres procédures simplifiées ou accélérées mises en place concernant certains produits essentiels pour lutter contre la COVID-19 (dont les procédures concernant les équipements de protection individuelle (EPI), le matériel médical et les vaccins).
- Les fabricants de vaccins se heurtent à des difficultés pour envoyer des échantillons non commerciaux à des fins d'essai et de contrôle de la qualité à des laboratoires spécialisés situés à l'étranger, opération pour laquelle le temps est compté. Ces échantillons sont assujettis aux mêmes procédures d'importation et d'exportation que les envois commerciaux, y compris à des restrictions à l'exportation, ce qui peut retarder ou empêcher la mainlevée des lots de fabrication pour distribution.
- En raison du manque de prévisibilité de l'administration des restrictions à l'importation et à l'exportation, les fabricants de vaccins ont du mal à planifier et à exécuter l'approvisionnement en intrants critiques, ce qui conduit à des décisions imparfaites concernant la chaîne d'approvisionnement et à une accumulation de retards d'approvisionnement.
- Les exportations des fabricants de vaccins vers des sites de remplissage et de conditionnement à l'étranger peuvent être soumises à des restrictions à l'exportation, que le site appartienne au fabricant ou à une organisation de développement et de fabrication sous contrat (ODFC) avec laquelle l'auteur du vaccin peut avoir établi un partenariat.
- Comme les dons de fournitures et de vaccins (par exemple en faveur de l'initiative COVAX) ne constituent pas des transactions commerciales, ils peuvent être soumis à des contrôles plus stricts et donner lieu à des droits de douane et des taxes internes (dont la TVA) ou à des procédures d'exemption plus longues, ce qui peut entraîner des retards et des coûts plus élevés.
- Certaines ambassades et certains consulats ont fermé (et demeurent fermés) en raison des mesures de confinement, et il est donc impossible de mener à bien certaines démarches consulaires (dites de légalisation) ou de soumettre les documents nécessaires au commerce transfrontières des intrants de vaccins.
- Les droits de douane appliqués peuvent rester élevés pour certains intrants dans certains pays de fabrication, ce qui peut avoir un effet cumulatif sur le coût de fabrication, notamment pour les ODFC des pays en développement.
- La difficulté des conditions de visa et d'entrée et les conséquences des règles sanitaires pour l'ouverture des frontières signifient qu'il peut être difficile à un personnel très qualifié de se rendre à l'étranger pour aider à la fabrication de vaccins dans d'autres pays.

## 2.2 Les règles d'autorisation des vaccins

- Les différences de cadres réglementaires, de procédures et de délais entre les pays rendent les choses encore plus complexes pour les fabricants.
- Les conditions d'enregistrement très variables selon les régimes appliqués dans les différentes régions représentent une contrainte importante pour les fabricants qui souhaitent faire enregistrer un produit dans plusieurs pays.
- Certaines autorités nationales de réglementation (ANR) imposent de nouveaux essais locaux des vaccins (plutôt que de s'en remettre au pays de mise en circulation), ce qui peut provoquer des retards et des altérations.
- La rapidité du développement des vaccins contre la COVID-19 a suscité des difficultés et des contraintes supplémentaires pour les fabricants de vaccins à la suite de l'autorisation d'utilisation d'urgence initiale, notamment en ce qui concerne la collecte de données et l'optimisation des processus.
- Certaines ANR n'ont pas établi de filières accélérées pour les modifications après agrément des vaccins soumis à l'autorisation d'utilisation d'urgence, ce qui peut freiner l'accès du fait que l'agrément tarde à être accordé.

---

<sup>5</sup> Constituent par exemple des intrants pour la fabrication de vaccins les ingrédients actifs, les ingrédients inactifs, les flacons, les fioles, les poches, les instruments et l'équipement: voir la *Liste indicative conjointe d'intrants essentiels aux vaccins contre la COVID-19 pour consultation*, disponible à l'adresse [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/vaccine\\_inputs\\_report\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/vaccine_inputs_report_f.pdf).

- Les ANR locales peuvent demander que les petits essais cliniques de transition soient autorisés par l'ANR de référence qui a d'abord autorisé le vaccin, ce qui peut entraîner des retards.
- Des incertitudes peuvent exister concernant la durée de validité de l'autorisation d'utilisation d'urgence et les processus liés à celle-ci qui permettent de passer à l'agrément et à l'enregistrement ordinaires des vaccins (y compris contre de nouveaux variants du coronavirus). Un problème particulier est que, s'agissant des données exigées et des prescriptions juridiques, les règles diffèrent d'un organisme de réglementation à l'autre.

### 2.3 La distribution des vaccins

- Peu de problèmes ont été signalés en ce qui concerne la distribution et le dédouanement des vaccins contre la COVID-19. Les expéditions de ces vaccins sont souvent devenues des événements médiatiques, les livraisons étant souvent réceptionnées par des hauts responsables, ou expédiées selon des voies officielles. Les conditions de dédouanement des produits auxiliaires (seringues et réfrigérateurs, notamment) nécessaires à l'administration des vaccins peuvent être assez différentes. À un moment où le nombre de doses de vaccins contre la COVID-19 livrées dans le monde augmente, on ne sait si ces procédures de dédouanement accéléré resteront en place.

### 2.4 Les produits thérapeutiques et pharmaceutiques

- Les prescriptions techniques différentes selon les pays pour un même produit (par exemple quant au volume de remplissage, le plus courant étant de 3,5 ml, mais certains pays imposent 3,51 ml; ou à la stérilisation des produits injectables, certains pays imposant la stérilisation terminale, et d'autres le traitement aseptique) contraignent les fabricants de vaccins à prévoir des lignes de production distinctes, ce qui augmente le coût de fabrication et compromet l'accès, l'abordabilité et la rapidité de livraison, en particulier pour les produits à faible volume.
- Les conditions en cas de modification après agrément varient d'un pays à l'autre. Les ANR demandent des changements de procédé différents pour des produits agréés sans se coordonner entre elles, ce qui oblige les fabricants à prévoir plusieurs procédés de fabrication. Cela peut conduire certains fabricants à se retirer de certains marchés, en particulier de ceux des pays à faible consommation.
- Certaines ANR demandent des essais fondés sur la population locale pour des médicaments sans preuve qu'il existe des différences pharmacocinétiques liées à des facteurs ethniques, ce qui allonge les délais de mise sur le marché du produit.
- Les droits de douane appliqués restent parfois élevés dans beaucoup de pays, ce qui rend coûteuse l'importation de produits thérapeutiques essentiels pour traiter les patients atteints de la COVID-19.

### 2.5 Les moyens de diagnostic et autres dispositifs médicaux

- Il existe des divergences de réglementation et des obstacles à l'accès aux échantillons viraux nécessaires à la mise au point de tests de diagnostic efficaces.
- Certaines ANR peuvent encore demander une apostille consulaire de l'original physique du document pour confirmer des renseignements qui leur ont déjà été communiqués et sont accessibles en ligne.
- L'obligation d'effectuer une deuxième série d'essais rigoureux localement peut être à l'origine de retards et d'incertitudes pour les fournisseurs.
- Une procédure incertaine d'autorisation réglementaire des moyens de diagnostic peut se solder par des diagnostics de qualité variable. Des réglementations inefficaces et trop complexes ralentissent l'activation des essais cliniques et freinent l'adoption des résultats.

### 2.6 Questions diverses

- L'existence de normes faisant double emploi et de multiples autorités de réglementation des produits médicaux peuvent accroître la complexité et augmenter les coûts, notamment pour les ODFC des pays en développement.
- Un manque de coordination entre les organismes aux frontières peut provoquer des retards inutiles, en particulier du transit par des pays tiers.

- Nombre d'administrations considèrent le personnel du secteur des transports (internationaux) comme essentiel et ont pris des mesures pour accélérer leur entrée et leur sortie aux frontières. Les difficultés qui subsistent peuvent cependant, indirectement, être à l'origine de retards dans la fabrication. Les protocoles sanitaires à l'entrée établis par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Union internationale des transports routiers (IRU), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres instances compétentes sont pertinents dans ce contexte.

### 3 LES MESURES POSSIBLES DE FACILITATION DES ÉCHANGES

Les suggestions ci-après ont été formulées par les intervenants lors du webinaire sur la coopération en matière de réglementation dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et du symposium sur la chaîne d'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19 et la transparence réglementaire.<sup>6</sup> Elles sont compilées ici pour référence. Les entrées figurant dans chaque sous-section sont présentées sans ordre particulier, et sans préjuger de l'opportunité de donner suite à telle ou telle suggestion.

#### 3.1 Les procédures générales d'importation, d'exportation et de transit

- L'application des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), notamment de celles qui concernent les procédures avant arrivée, est susceptible d'accélérer le mouvement des produits essentiels pour lutter contre la COVID-19, car tout retard peut avoir des conséquences néfastes pour la santé publique. Autant que possible, l'application des dispositions de l'AFE devrait être accélérée.
- Une coopération accrue entre les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé s'impose pour faire en sorte que tous les acteurs concernés disposent d'une information suffisante pour prendre des décisions.
- Autant que possible, la dématérialisation et la simplification des procédures d'importation, d'exportation et de transit (commerce sans papier, notamment) devraient être accélérées.
- Un examen des bonnes pratiques des Membres de l'OMC peut aider à mettre au jour des solutions aux goulets d'étranglement et de nouvelles mesures de facilitation du commerce, propres à accélérer davantage les échanges des produits considérés.<sup>7</sup> Autant que possible, des outils et des normes internationales existants peuvent être utilisés.
- L'indication par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'OMS des codes du Système harmonisé (SH) correspondant aux produits médicaux essentiels pour le traitement de la COVID-19 est très utile aux Membres et aux autres acteurs compétents pour repérer les produits concernés dans le commerce mondial et leur classification tarifaire, et permet la mise en place de procédures de dédouanement accéléré.

#### 3.2 La fabrication des vaccins et ses intrants

- Des règles transparentes et prévisibles sur l'investissement étranger facilitent la planification et l'exécution des plans de production des vaccins.
- Des accords bilatéraux et régionaux peuvent assouplir les restrictions à l'importation et l'exportation concernant les approvisionnements en intrants pour les principaux axes commerciaux.
- Pour obtenir des renseignements précis et fiables, une voie de communication peut être établie entre les fabricants de vaccins et les autres acteurs concernés pour attirer l'attention sur les goulets d'étranglement qui existent aux niveaux national et régional (auprès d'un comité national de facilitation des échanges, par exemple).
- Un dialogue national avec les fabricants et les autres acteurs concernés pourrait être établi pour favoriser la compréhension de la situation actuelle du commerce des intrants vaccinaux essentiels.
- Une classification tarifaire prévisible dans le SH constitue en soi une mesure de facilitation des échanges, mais peut ne pas être suffisamment précise étant donné le grand nombre des intrants essentiels utilisés dans la fabrication des vaccins. Les Membres pourraient se

---

<sup>6</sup> Voir [https://www.wto.org/french/news\\_f/news21\\_f/trip\\_28may21\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news21_f/trip_28may21_f.htm) et [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/technical\\_symposium\\_2906\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/technical_symposium_2906_f.htm).

<sup>7</sup> Les mesures de facilitation des échanges prises par certains Membres de l'OMC peuvent être consultées dans la base de données OMC AFE à l'adresse <https://tfadatabase.org/trade-facilitation-committee/experience-sharing>.

concerter au sein du Comité du Système harmonisé de l'OMD pour mettre en évidence les produits pertinents et décider de la classification appropriée.

### 3.3 Les règles d'autorisation des vaccins

- Les mesures peuvent prévoir la facilitation de l'autorisation d'utilisation d'urgence sur la base de la procédure de préqualification de la liste d'utilisation d'urgence de l'OMS ou de l'agrément d'autorités de réglementation rigoureuses (ARR) reconnues par l'OMS (notamment dans le cadre d'une procédure collaborative d'enregistrement de préqualification de l'OMS ou d'une procédure collaborative d'enregistrement d'une ARR) et des réseaux régionaux (notamment dans le cadre du Programme d'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH) ou des prescriptions harmonisées de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour l'enregistrement des médicaments). Les procédures spéciales de l'OMS peuvent être utilisées pour échanger des renseignements sur la réglementation au titre d'accords de confidentialité et promouvoir le recours au principe de confiance pour permettre aux pays à revenu faible et intermédiaire d'autoriser l'utilisation d'urgence des vaccins avec rapidité et efficacité.
- Les ANR pourraient activer (ou créer) des filières nationales d'autorisation d'utilisation d'urgence. L'autorisation des vaccins contre la COVID-19 pourrait faire l'objet d'une procédure accélérée.
- Les ANR peuvent autoriser l'utilisation d'urgence restrictive de vaccins produits à l'étranger moyennant autorisation d'utilisation d'urgence délivrée par les ARR, sous réserve d'un essai de transition parallèle après agrément.
- Selon qu'il convient, les lots mis en circulation pourraient être soumis à des essais par les ANR ou les laboratoires nationaux de contrôle (LNC) du pays de mise en circulation (par l'intermédiaire du réseau OMS des laboratoires nationaux de contrôle des produits biologiques).
- Un contact précoce des ANR avec les concepteurs de vaccins est susceptible d'accélérer l'agrément.
- Les avis scientifiques des ANR pourraient être communiqués aux concepteurs et aux fabricants pour accélérer la mise au point des vaccins contre la COVID-19.
- Un agrément rapide des essais cliniques (étapes menées en parallèle en temps réel) est susceptible d'accélérer l'agrément des vaccins.
- Un examen continu des dossiers de produits vaccinaux et thérapeutiques peut raccourcir les délais d'agrément.
- Une certaine souplesse peut être ménagée dans les inspections ou des solutions de remplacement (passant notamment par des moyens à distance) peuvent être établies.
- En renforçant délibérément la transparence, pour l'ensemble des parties, y compris les organismes de réglementation et les fabricants, on contribuerait peut-être à faire en sorte que les décisions d'ordre réglementaire qui sont prises en période de pandémie soient souples et éclairées, et à renforcer la collaboration de façon que la mise au point des vaccins soit plus efficace.
- Les ANR peuvent progresser en matière de transparence et d'ouverture (notamment en diffusant les données aux experts au niveau national et en expliquant le processus et ses résultats lors de séances d'information publiques) et recueillir l'avis d'experts indépendants en temps réel pour atténuer les risques que peuvent comporter des processus accélérés.
- L'industrie pharmaceutique pourrait être plus transparente et améliorer l'intégrité des données en offrant un meilleur accès aux données cliniques de tous les nouveaux médicaments et vaccins (y compris à celles des 50% environ d'essais cliniques dont il n'est pas rendu compte du fait que leurs résultats sont négatifs<sup>8</sup>).
- L'échange de données en temps réel entre les organismes de réglementation peut faciliter l'octroi des autorisations dans plusieurs pays.
- Le cadre réglementaire des pays en développement peut être renforcé en vue de développer la fabrication locale de vaccins.
- Un recours accru à la confiance et au partage des tâches en matière de sécurité et de vigilance pourrait être encouragé (dans sa publication *COVID-19 Vaccines: Safety Surveillance Manual*, l'OMS recommande la confiance réglementaire, entre autres).

---

<sup>8</sup> Voir [https://www.who.int/fr/news/item/07-05-2021-joint-statement-on-transparency-and-data-integrity-international-coalition-of-medicines-regulatory-authorities-\(icmra\)-and-who](https://www.who.int/fr/news/item/07-05-2021-joint-statement-on-transparency-and-data-integrity-international-coalition-of-medicines-regulatory-authorities-(icmra)-and-who).

### 3.4 Les produits thérapeutiques et pharmaceutiques

- Une harmonisation à l'échelle mondiale d'après les lignes directrices fixées par le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (ICH) (dont les lignes directrices concernant le développement pharmaceutique (Q8), les spécifications (Q6), les impuretés (Q3) et la stabilité (Q1)) permettrait de mettre au point les produits pharmaceutiques plus rapidement et d'en accélérer la diffusion internationale en surmontant les prescriptions incompatibles ou divergentes des pharmacopées.

### 3.5 Les moyens de diagnostic et autres dispositifs médicaux

- Le Programme d'audit unique des dispositifs médicaux du Forum international des autorités de réglementation des dispositifs médicaux (International Medical Device Regulators Forum – IMDRF) pourrait être utilisé pour surmonter les obstacles aux visites d'inspection sur place en période de pandémie.
- L'IMDRF pourrait établir des orientations concernant la souplesse réglementaire nécessaire en période de pandémie.
- L'OMS émet des recommandations dans le document *Global Model Regulatory Frameworks and Regulatory Reliance for Medical Devices*.
- Les ANR pourraient mettre en place une politique de bonnes pratiques réglementaires (BPR) assortie de règles générales d'application.
- Les orientations de l'OMS sur la reconnaissance et la confiance pour les activités précédant et suivant la mise sur le marché pourraient être suivies.
- Des normes nationales et des procédures nationales d'évaluation de la conformité (fondées sur les normes internationales) pourraient être élaborées pour la fabrication locale d'EPI.
- Il conviendrait d'élaborer un cadre réglementaire international commun qui définisse mieux les critères d'efficacité et de qualité et les cas d'utilisation des diagnostics. Les ARR pourraient coopérer pour mettre au point des protocoles d'évaluation et des principes directeurs internationaux, ainsi que des processus d'assurance qualité plus efficaces.
- La simplification des modalités actuelles d'autorisation d'utilisation d'urgence en période de pandémie permettrait d'enregistrer et de rendre accessibles plus rapidement les moyens de diagnostic.
- La mise en commun des bonnes pratiques et des données est susceptible d'améliorer les délais et de réduire l'incertitude.
- Des chaînes d'approvisionnement à sources multiples sont susceptibles de garantir des flux commerciaux aussi libres que possible avec le moins possible de restrictions à l'exportation. Un retard dans l'expédition d'un seul composant, qui peut ne pas être classé lui-même comme un produit médical, peut interrompre l'ensemble de la production des usines. Les chaînes d'approvisionnement à sources multiples permettent aux fabricants de répondre à des pics de demande imprévus. Le recours aux chaînes d'approvisionnement à sources multiples montre que les décideurs doivent s'employer résolument à réduire les restrictions au commerce.

### 3.6 Aspects réglementaires d'ordre général

- Les accords de reconnaissance mutuelle pourraient être encouragés, ainsi que la reconnaissance des procédures d'autorisation de mise sur le marché et la reconnaissance unilatérale des autorisations de mise sur le marché. La reconnaissance des inspections au titre des bonnes pratiques de fabrication (BPF) (dans le cadre du Programme PIC/S de coopération en matière d'inspection pharmaceutique, à titre d'exemple) pourrait aider à éviter les doubles emplois, et les inspections pourraient être harmonisées davantage grâce à une coopération renforcée entre autorités de réglementation (sur la base du PIC/S) pour répondre aux besoins spécifiques des pays, de façon à atténuer les charges.
- Promouvoir la mise en commun des flux d'activité, des données et des renseignements d'examen dans le domaine réglementaire est susceptible d'accélérer l'accès aux produits médicaux essentiels.
- L'utilisation des accords de coopération et des lignes directrices existants (entre autres de l'ICH, de l'IMDRF, du PIC/S et de la Coalition internationale des autorités de réglementation des médicaments (ICMRA)) pourrait être renforcée pour améliorer l'état de préparation aux pandémies futures.

- L'harmonisation des conditions d'essai clinique à l'échelle mondiale (par exemple, selon que l'essai porte sur des patients ou des volontaires sains, selon qu'il s'agit d'un essai croisé ou d'un essai parallèle, et selon différents indicateurs de résultats) peut accélérer le développement des vaccins, des produits thérapeutiques et des moyens de diagnostic.
  - Les délais d'évaluation et d'agrément des produits médicaux et des essais cliniques pourraient être raccourcis si l'agrément a déjà été délivré par des autorités réglementaires de confiance.
  - La transparence pourrait être améliorée en communiquant régulièrement en ligne au public des renseignements à jour sur les décisions et les processus réglementaires.
-